



## Obligation alimentaire et héritage des parents

-----  
Par Laury

Bonjour

Je suis l'aîné dans ma famille et l'enfance fut difficile, j'ai quitté le domicile familiale à 26 ans (il y a 14 ans) en coupant totalement les ponts avec mes parents, mais surtout mon père.

Aujourd'hui à 40 ans, j'ai une vie professionnelle, là où mon frère de 36 ans n'a presque jamais travaillé et ma sœur de 32 ans est équièrène dans un fast-food.

Mes parents sont encore en vie et je n'ai aucune envie de renouer des liens avec eux, refuser l'héritage est pour moi une possibilité.

Est-il possible de se soustraire à l'obligation alimentaire ? J'ai lu sur l'article 207 et le Jaf mais ça ne me paraît pas très clair.

La pire situation pour moi serait de devoir prendre en charge mon père (était l'enfant le plus solvable actuellement), sachant que l'amende de 15000? et/ou quelques années de prison (de ce que j'ai lu) serait préférable.

Ma demande peut sembler froide mais je me suis battu toute ma vie pour enfin me faire une place malgré un père problématique et je refuse d'avoir ce déchet à charge.

Cordialement

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Si l'on vous demande des subsides au titre de votre obligation alimentaire envers vos ascendants, vous expliquerez au juge aux affaires familiales que vous n'entendez pas avoir ce déchet à charge. Vous verrez bien.

Il serait peut-être opportun de confier le choix des termes à employer à un avocat et surtout d'étudier avec lui quels seraient les motifs qui pourraient justifier que vous soyez exonéré de votre obligation alimentaire.

Vous ne pouvez renoncer d'avance à une succession.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

"Les personnes suivantes peuvent être dispensées de l'obligation alimentaire par le juge aux affaires familiales (Jaf) :

- Enfant dont le père ou la mère a manqué gravement à cette obligation à son égard (exemples : violence, abandon de famille)
- Enfant dont le père ou la mère s'est vu retirer ses droits et ses devoirs à son égard (retrait de l'autorité parentale)
- Enfant qui a été retiré de son milieu familial avant ses 12 ans et depuis plus de 36 mois"

A priori vous n'êtes dans aucun de ces cas, ou encore faut-il le prouver. Et le mot "peuvent" a tout son importance, puisque c'est le JAF qui décidera de vous exonérer ou pas.

Lire ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]

-----  
Par ricdes56

Bonjour

Quoique vous pensiez de votre père vous avez quand même vécu chez eux jusqu'à 26 ans. Attention si un jour on vient vous trouver pour subsides de droit alimentaire ce n'est pas celui qui a le meilleur train de vie qui paiera davantage car il est tenu compte des revenus ET des charges. Dans votre cas il semble quand même évident que vous êtes celui qui a les meilleurs revenus réguliers. Certains départements mettent aussi les petits enfants à contribution même s'ils n'ont jamais entretenu de relation avec les grand-parents.